

### **Genève prend acte de la révision de l'ordonnance sur les chemins de fer**

Le Conseil d'Etat a répondu à une consultation du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication sur une révision partielle de l'ordonnance sur les chemins de fer (OCF), qui vise principalement à faciliter le trafic international en termes d'interopérabilité et de sécurité.

Selon cette révision, les véhicules sont répartis en types. Les véhicules interopérables (par exemple les véhicules circulant sur le réseau à voie normale) se voient appliquer les prescriptions techniques internationales et nationales. Les véhicules non interopérables (par exemple tramway, chemin de fer à crémaillère, etc.) restent soumis aux prescriptions issues des dispositions d'exécution de l'OCF.

Ce projet de révision ne présente pas d'impact technique et financier pour Genève.

---

### **Rapport sur une pétition relative au réseau de tram**

Le Conseil d'Etat a adopté à l'intention du Grand Conseil un rapport sur la pétition évoquant un modèle de réseau de tram à cinq lignes.


Dans son rapport, le gouvernement indique notamment que le prolongement de la ligne 18 évoqué dans la pétition est effectif depuis le 23 juin 2014. Depuis cette date, les trams de la ligne 18 circulent jusqu'au rondou de Carouge à une fréquence de 10 minutes aux heures de pointe. Cette extension de ligne n'a pas créé une demande nouvelle, l'augmentation des voyageurs de la ligne 18 se trouvant compensée par une diminution équivalente de la fréquentation de la ligne 12.

Pour ce qui est de la ligne 16 (liaison Trois-Chêne – Cornavin), elle ne présenterait pas des temps de parcours attractifs et nécessiterait de surcroît la réalisation de plusieurs infrastructures onéreuses et subordonnées à des autorisations de la Confédération. Sa réintroduction n'est donc pas à l'ordre du jour.

Concernant les autres éléments soulevés dans la pétition, le Conseil d'Etat confirme que des réflexions sur l'amélioration des principaux pôles d'échange sont en cours entre l'Etat et les communes, compétentes en matière d'espaces publics.

Des actions ont par ailleurs été menées pour faciliter la lisibilité de ces pôles d'échange (signalétique, pose d'écrans d'information).

*Pour toute information complémentaire : M Blaise Hochstrasser, directeur général des transports, DETA,*

 022 546 78 00.